



Saint-Denis, le 26 septembre 2022

**Arrêté DEETS 2022-23**

**Fixant la liste des organisations syndicales un représentant au sein de l'observatoire  
d'analyse et d'appui au dialogue social et à la négociation de La Réunion**

LA DIRECTRICE DE L'ECONOMIE, DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES  
DE LA REUNION

- Vu le code du travail, notamment les articles L 2234-4 à L 2234-7 et R 2234-1 à R 2234-4 relatifs à l'observatoire d'analyse et d'appui au dialogue social et à la négociation,
- Vu l'arrêté interministériel du 21 juillet 2021 portant nomination de Madame Damienne VERGUIN en tant que directrice de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la Réunion, à compter du 30 août 2021,
- Vu Les résultats de l'audience syndicale issus des élections professionnelles organisées dans les entreprises d'au moins onze salariés sur la période 2017-2020, du scrutin organisé en avril 2021 auprès des salariés des entreprises de moins de 11 salariés et des employés à domicile, et des élections aux chambres départementales d'agriculture, pour les salariés de la production agricole de janvier 2019.

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Sont autorisées à désigner un représentant au sein de l'observatoire d'analyse et d'appui au dialogue social et à la négociation de La Réunion les organisations syndicales suivantes :

- La confédération française démocratique du travail (CFDT) ;
- La confédération générale du travail (CGT) ;
- La confédération générale du travail- force ouvrière (CGT-FO) ;
- La confédération française de l'encadrement-confédération générale des cadres (CFE-CGC)
- La confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC) ;
- L'union nationale des syndicats autonomes (UNSA).

**ARTICLE 2 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de La Réunion.

La directrice de l'économie, de l'emploi, du  
travail et des solidarités



Damienne VERGUIN